



**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINES CREVETTES
EN PROVENANCE DU VIET NAM**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 4 mars 2015 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Je vous adresse la présente communication conformément à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, qui prévoit que, en règle générale, l'Organe d'appel distribuera son rapport dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'appelant a notifié à l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") sa décision de faire appel. L'article 17:5 dispose en outre que, lorsque l'Organe d'appel estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans les 60 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Le Viet Nam a notifié le 6 janvier 2015 à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci, de sorte que le délai de 60 jours est venu à expiration le samedi 7 mars 2015. En raison du délai nécessaire pour l'achèvement du rapport et sa traduction, l'Organe d'appel n'a pas été en mesure de distribuer son rapport avant cette date. Étant donné que le délai de 90 jours dans le présent différend viendra à expiration le 6 avril 2015, jour férié à l'OMC, nous estimons que le rapport de l'Organe d'appel concernant cet appel sera distribué aux Membres de l'OMC le mardi 7 avril 2015 au plus tard.
